



Conseil municipal du lundi **02 mai** 2022

séance publique à la mairie | Convoqué le 28 avril 2022 | début de séance à 20:00

COMPTE-RENDU

Présents (11) : Mmes Régine DELUCA, Annabelle TAIX et Nathalie UBAUD, MM. Guy ALBRAND, Alexandre BORRELLY, Yannick BOYER, Emmanuel GHIOTTI, Jean-Claude GILLON, Romain NOEL (secrétaire de séance), Michel PHILIP et Bernard RENOY.

En présence de Pascale LARROQUE, secrétaire de mairie qui assure une prise de note pour complément.

1. Décisions modificatives

Ces décisions modificatives (DM) n'ont aucune répercussion sur les résultats des budgets, il ne s'agit que d'interventions sur les lignes comptables du référentiel M14, les recettes ayant été prévues au budget prévisionnel pour les DM n° 1 et 2, la DM n° 3 est une simple modification d'affectation des lignes, ce qui ne sera plus nécessaire lors du passage au référentiel M57. (NB : la publication de ces DM est obligatoire mais leur lecture et compréhension est très indigeste... pour info donc).

► DM n°1 : Suite à la vente de la maison Garcin : 202 000€ arrivent dans le budget de fonctionnement en produit de cession d'immobilisation (ligne 775), cette somme part en dépense (vers le budget investissement) pour 28 700€ en différence sur réalisation positive (ligne 6761 (042)) et 173 300€ en valeur comptable d'immobilisation cédée (ligne 775). Dans le budget investissement, 202 000€ sont retirés en produits de cession d'immobilisation (ligne 024) compensés par une plus-value en recette d'investissement sur cession immobilière de 28 700€ (ligne 192 (040)) et une recette de 173 300€ (ligne 21138 (040)). Le tout n'est que lignes comptables, aucun effet sur le budget réel, la recette ayant été prévue au budget prévisionnel.



Vote (11 pour)

► DM n°2 : Suite à «l'échange» (ventes simultanées) de terrain avec Mme TOURNAIRE, partie **vente** : 630€ arrivent dans le budget de fonctionnement en produit de cession d'immobilisation (ligne 775), cette somme de 630€ est retirée des recettes du budget investissement de la commune (ligne 024), équilibre se fait entre les lignes comptables dépenses et recettes des 2 budgets. Le tout n'est que lignes comptables, aucun effet sur le budget réel, la recette ayant été prévue au budget prévisionnel.



Vote (11 pour)

► DM n°3 : Suite à «l'échange» (ventes simultanées) de terrain avec Mme TOURNAIRE, partie **achat** : 630€ sont payés auxquels on ajoute 180€ de frais soit 810€ qui n'ont pas été prévus au budget primitif investissement. Cette somme est retirée de la ligne 020 (dépenses imprévues) et basculée à la ligne 21318-238 (autres bâtiments publics).



Vote (11 pour)

2. Demande de subvention FODAC

Chasse-neige : Pour le remplacement de l'étrave abîmée (tracteur Valmet) et passage en poste de conduite non inversé. Devis Chastel et Meyzenc : 17 721€ HT soit 21 625,20€ TTC. Demande de subvention « FODAC » de 55% dans la limite maximale de 10 400€. $55\% \times 17\,721\text{€} = 9\,746,55\text{€}$. FCTVA récupérable dans 2 ans : 2 906,95€. Reste à charge final (à n+2) pour la commune : $21\,625\text{€ (TTC)} - 9\,746,55\text{€} - 2\,906,95\text{€} = 8\,971,50\text{€}$. Il est à noter que le devis a été volontairement majoré de 10% pour tenir compte d'une éventuelle augmentation des prix afin de ne pas être pénalisés lors du versement de la subvention si le prix a augmenté entre temps. Il est signalé que l'ancienne étrave fera l'objet d'une reprise diminuant d'autant le reste à charge.

✓ Vote (11 pour)

3. Demandes de subventions « Nos Communes d'Abord »*

Huisseries appartements communaux :

Devis appartement 1 : 8 901,16€ HT soit 9 390,72€ TTC. Devis appartement 2 : 8 916,19€ HT soit 9 406,58€ TTC. Total : 17 817,35€ HT 18 797,30€ TTC. Demande de subvention « Nos Communes d'Abord 1500 » de 70% dans la limite maximale de 15 000€. $70\% \times 17\,817,35\text{€} = 12\,472,15\text{€}$. FCTVA récupérable dans 2 ans : 803,75€. Reste à charge final (à n+2) pour la commune : $18\,797,3\text{€ (TTC)} - 12\,472,15\text{€} - 803,75\text{€} = 5\,521,40\text{€}$. En complément du loyer, une contribution au partage des économies d'énergie sera demandée aux locataires après réalisation dans les logements loués à titre de résidence principale, ou dans les parties communes de l'immeuble, des travaux d'économies d'énergie (loi du 25.3.09 : art 119 ; décrets et arrêtés du 23.11.09 : JO du 25.11.09 et loi du 6.7.89 : article 23-1). Pour les logements de 3 pièces ou plus cette contribution est fixée 20€/mois pour les bâtiments construits avant 1948.

✓ Vote (11 pour)

Goudronnage de la route des Périers (de la route de la Pierre du Coq à la route du Plan):

Le devis de la société Colas s'élève à 59 450€ HT soit 71 340€ TTC. Il est ajouté 5% par précaution à ce devis en cas d'augmentation (ce qui ne sera sans doute pas suffisant). Il est ajouté de la main d'œuvre en régie pour préparation des abords, réfection des bas-côtés, coupe d'arbres et soutènement des talus. Le total prévisionnel tel que présenté pour subvention de l'État (DETR) est de 65 923€HT soit 78 407€ TTC (pas de TVA sur le travail en régie).

Une subvention de 50% de ce montant a déjà été demandée à la DETR mais le maire a été prévenu que seulement 40% nous est accordé soit 26 369€. Il convient donc de porter notre demande de subvention à la région à 30% pour arriver aux 70% minimum en tant que chef de file. $30\% \times 62\,923\text{€} = 19\,777\text{€}$. Ce qui portera le total de subventions à 46 146€. FCTVA récupérable dans 2 ans : 10 240€. Reste à charge final (n+2) pour la commune : $78\,407\text{€ (TTC)} - 46\,146\text{€} - 10\,240\text{€} = 22\,021\text{€}$.

✓ Vote (11 pour)

4. Subventions aux associations locales

1 500€ Société de chasse « La conservatrice » + 1 500€ ASA du Blanchet + 1 500€ Coopérative scolaire + 250€ SPA + 2 x 50€ Participation à l'inscription club sportif ou association culturelle = 4 850€ Total

✓ Vote (11 pour)

5. New Deal Mobile

La société Bouygues Telecom a été désignée par l'État pour réaliser l'implantation d'antennes de téléphonie sur notre commune afin de supprimer les zones blanches existantes au niveau des hameaux. Il s'agira d'antenne(s) «4 opérateurs». 4 sites possibles d'implantation sont présentés, ces derniers ayant été identifiés en fonction des critères suivants : couvertures des zones d'intérêt, dans l'axe visuel (très lointain) d'une antenne relais, existence d'une voie permettant l'accès et éloignement maximum 500 mètres du réseau électrique. Le conseil municipal demande au maire de recontacter le bureau d'étude de Bouygues afin de voir si un ou d'autres sites sont envisageables afin d'éloigner le plus possible la (les) antenne(s) des zones habitées. Ces sites seront comme promis présentés à la population lors d'une réunion publique d'information afin de recueillir l'avis du plus grand nombre

permettant au conseil municipal de prendre les décisions les plus pertinentes. Il est proposé que cette réunion publique se tienne le samedi 4 juin à 18 heures au foyer de ski de fond. Une affiche d'annonce de la réunion va être réalisée et un mail/courrier envoyé à tous les habitants de la commune.

(Addendum post réunion : recontacté, l'ingénieur du bureau d'étude a annoncé que l'un des sites proposés ne convient finalement techniquement pas suite à surcharge de l'antenne relais dans l'axe visuel et s'engage à en proposer un autre plus distant des habitations d'ici le 4 juin).

6. Location appartement communal des Tourniaires

L'appartement du 45 rue des Valérianes récemment remis à neuf avait été mis à disposition de la préfecture afin de répondre à un éventuel besoin de réfugiés ukrainiens. N'ayant pas eu de demande de la part de la préfecture (absence de transports en commun, de commerces et de traducteur sur place) il va être remis en location au plus tard le 1er juin pour un loyer de 500€/mois. Plusieurs visites ont été effectuées, une seule personne a déposé un dossier complet dans les temps. L'appartement est attribué à Mme Marine DELON, actuellement locataire à Piégut.

✓ Vote (11 pour)

7. Questions diverses

- ✓ Demande d'**essais routiers** sur RD854 : par la société SAS Feeling Drive sur la RD854 (route de la Pierre du Coq) entre la croix blanche et ± 150 mètres avant l'embranchement vers l'Estournoué (sous le Blanchet) les samedi 26 et dimanche 27 novembre de 7h00 à 19h00. La route étant départementale, la DDT a donné son pré-accord mais a besoin du nôtre pour le valider, sachant que la route restera ouverte à la circulation entre le passage des véhicules. 20 véhicules attendus, sécurité assurée par les organisateurs, nettoyage de la route et ses abords en fin de week-end, réfection éventuelle de la route à charge du département. Avis simple demandé au conseil municipal : 6 pour, 4 abstentions, 1 contre. (Addendum post réunion : véhicules roulant à l'éthanol, pas de publicité dans la presse, absence de spectateurs autres que les participants et leurs équipes).
- ✓ La mairie a reçu un courriel de la CCSPVA attirant notre attention sur l'obligation de souscrire à une offre de marché d'électricité (fin des tarifs réglementés de vente) sauf si nous remplissons les 3 conditions cumulatives suivantes : Puissance < 36kVA, Nombre d'employés ETP < 10 et Recettes < 2 M€. Nous dépassons très largement les 36kVA et sommes donc dans l'obligation de passer un marché dans le respect du Code de la Commande Publique. Les inconvénients à une telle obligation sont nombreux : l'impossibilité de choisir notre fournisseur, et la récupération de nos données par tous les intermédiaires, mais au delà de ceci, la perte du tarif réglementé et le risque majeur de voir les tarifs exploser après un an (et ceci avant même la montée des coûts de l'énergie consécutive à la situation internationale depuis fin février). Certaines communes ont vu le prix de leur électricité flamber ces 12 derniers mois (jusque 600%) avec des conséquences dramatiques et ceci avant même la montée des coûts de l'énergie consécutive à la situation internationale depuis fin février (St-Bonnet-en-Champsaur a dû fermer sa piscine faute d'avoir un budget suffisant pour la chauffer, etc.). Le maire a donc fait savoir à la CCSPVA qu'en l'absence de sanction prévue et en l'absence même de contrôle il ne serait pas tenu compte de ce mail et qu'il n'y aurait souscription à une offre de marché que contraint et forcé ce qui n'est actuellement pas (encore) le cas. Notre Sénateur a été prévenu et approuve la chose, il est bien préférable de rester le plus longtemps possible sous la protection anti-hausse de l'État car le retour en arrière serait impossible.

Fin de séance à 21:20

* Lexique :

« Nos Communes d'Abord » = ex FRAT = Fonds Régional d'Aménagement du Territoire